

## Échantillonnage et surveillance

77. Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que tout échantillonnage à l'installation est effectué par un technicien expérimenté et dûment qualifié et qu'un laboratoire dûment approuvé par le ministère effectue l'analyse exigée.
78. Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les élévations de l'eau souterraine sont enregistrées pour chaque échantillonnage. Les échantillons d'eau souterraine qui doivent être soumis pour l'analyse des métaux, à l'état de trace, doivent être filtrés sur le terrain à l'aide d'un filtre Waterra en continu de 0,45 µm ou l'équivalent. Les autres échantillons prélevés ne seront pas filtrés.
79. Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les résultats de l'ensemble de l'échantillonnage et de l'analyse à l'installation sont conservés dans un dossier sur papier et en version électronique.
80. Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que pour chaque déversement d'eau, provenant du bassin de décantation, un échantillon est prélevé au point mitoyen du trajet de déversement et analysé pour le TSS.
81. Les puits de surveillance (PS) à cette installation qui doivent être échantillonnés comprennent un ensemble d'installations de puits de diverses profondeurs. Les ensembles de puits sont compris dans les catégories suivantes :

Ensemble de puits	Till peu profond (TPP)	Till profond (TP)	Roche-mère peu profonde	Roche-mère mitoyenne	Roche-mère profonde
MW17	-	-	MW17-S		MW17-D
MW18	-	MW18	-		-
MW22	-	-	MW22-S		MW22-D
MW31	-	-	MW31-S	MW31-U	MW31-L
MW32	-	-	MW32-U	MW32-L	-
MW33	MW33-S	-	MW33-U	-	-
MW34	MW34-S	-	MW34-U		-
MW35	MW35-S1	MW35-S2	MW35-L	-	-
MW36	MW36-S	-	MW36-U	-	MW36-L
MW37	MW37-S				
MW38	MW38-S	-	MW38-U	MW38-L	
MW39	MW39-S	-			
MW40	MW40-S	-	MW40-U	-	-
MW41	MW41-S	-	MW41-U	MW41-L	-
MW42	MW42-S	-	MW42-U	-	MW42-L
MW43	MW43-S	-	MW43-U	-	-
MW44	MW44-S	-	MW44-U	-	-
MW45	-	-	MW45-U	-	MW45-L
MW46	-	-	MW46-U	-	MW46-L
MW47	MW47-S	-	MW47-U	-	MW47-L
MW48	MW48-S	-	MW48-U	-	MW48-L
MW49	MW49-S	-	MW49-U	MW49-L	-
MW50	MW50-S	-	MW50-U	-	MW50L
MW51	MW51-S1	MW51-S2			MW51-D
MW52	MW52-S			MW52-D	
MW53		-		MW53-D	

- 82.** Aux fins du présent agrément, « CHIMIE GÉNÉRALE » comprend les analyses des paramètres suivants :

Ammoniac (NH <sub>3</sub> -N)	Fer	Sulfate
Alcalinité (CaCO <sub>3</sub> )	Nitrate-Nitrite (N)	Température (paramètre sur le terrain)
Calcium	Magnésium	Matières totales dissoutes
Chlorure	Manganèse	Carbone organique total
Conductivité (paramètre sur le terrain)	o-Phosphate (P)	Turbidité
Cuivre	pH	Zinc
Oxygène dissous (paramètre sur le terrain)	Potassium	
	r-Silice (SiO <sub>2</sub> )	
	Sodium	

Avec les paramètres connexes calculés :

Bicarbonate (CaCO <sub>3</sub> )	Somme des anions	Somme des ions
Carbonate (CaCO <sub>3</sub> )	Différence en %	Saturation du pH (5 °C)
Hydroxyde (CaCO <sub>3</sub> )	Conductance théorique	Indice de Langelier (5 °C)
Somme des cations	Dureté (CaCO <sub>3</sub> )	

- 83.** Aux fins du présent agrément, les paramètres sur les « MÉTAUX À L'ÉTAT DE TRACE » comprennent les analyses suivantes pour la conformité :

Aluminium	Cobalt	Sélénium
Antimoine	Cuivre	Argent
Arsenic	Fer	Sodium
Baryum	Plomb	Strontium
Béryllium	Magnésium	Thallium
Bismuth	Manganèse	Étain
Boron	Mercure (CVAAS)	Uranium
Cadmium	Molybdène	Vanadium
Calcium	Nickel	Zinc
Chrome	Potassium	

- 84.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les puits de surveillance MW31S, MW31U, MW31L, MW33U, MW34S, MW34U, MW35S1, MW35S2, MW35L, MW36S, MW36U, MW36L, MW37S, MW38S, MW38U, MW38L, MW39S, MW40S, MW41S, MW41U, MW41L, MW42S, MW43S, MW43U, MW44-S, MW44-U, MW45U, MW45L, MW50S, MW50U, et MW50L sont échantillonnés et analysés deux fois, chaque année, pour chacun des puits pour les paramètres suivants. Les échantillons doivent être prélevés en avril et en septembre tous les ans.

#### CHIMIE GÉNÉRALE

#### MÉTAUX À L'ÉTAT DE TRACE

- 85.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les puits de surveillance de l'eau souterraine MW51D, MW51S1, MW51S2, MW52D, MW52S, MW53D sont échantillonnés en avril, août et octobre, chaque année et analysés pour les paramètres suivants :

TPH/BTEX	Élévations de l'eau souterraine
CHIMIE GÉNÉRALE	
MÉTAUX À L'ÉTAT DE TRACE	

- 86.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les puits de surveillance de l'eau souterraine MW33U, MW34S, MW34U, MW35S1, MW35S2, MW35L, MW38U, MW41S et MW41U sont échantillonnés en février, avril, juillet, septembre et novembre, chaque année, et analysés pour les paramètres suivants :

## CHIMIE GÉNÉRALE

- 87.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les drains souterrains (DS) de la cellule d'élimination (DS2 et DS3) sont échantillonnés en février, avril, juillet, septembre et novembre, chaque année et analysés pour les paramètres suivants :

CHIMIE GÉNÉRALE

MÉTAUX À L'ÉTAT DE TRACE

- 88.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les ensembles de puits de surveillance de l'eau souterraine MW32, MW40, MW42, MW46, MW47, MW48, MW49 sont échantillonnés parallèlement aux activités de surveillance annuelle en septembre et analysés pour les paramètres suivants :

CHIMIE GÉNÉRALE

MÉTAUX À L'ÉTAT DE TRACE

- 89.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les stations de surveillance de l'eau de surface SW1, SW2, SW3, SW4, SW5, SW6 et les eaux de déversement du bassin de décantation sont échantillonnées en avril et en septembre, chaque année, et analysées pour les paramètres suivants :

CHIMIE GÉNÉRALE

Les eaux du déversement du bassin de décantation doivent être échantillonnées au milieu du trajet du déversement.

- 90.** Le titulaire de l'agrément doit s'assurer que les puits domestiques choisis pour les besoins du programme de surveillance des puits domestiques sont échantillonnés et analysés en septembre et en octobre, chaque année, pour les paramètres suivants :

CHIMIE GÉNÉRALE (sauf oxygène dissous)